

Votations : un non clair à des rentes moins élevées

Autor(en): **Lenzin, René**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **37 (2010)**

Heft 2

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-913048>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un non clair à des rentes moins élevées

Trois quarts des votants ont refusé une baisse des rentes dans la prévoyance professionnelle. L'institution d'avocats pour les animaux a été tout aussi malchanceuse. L'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain a en revanche été franchement accepté. Le taux de participation a atteint 45%.

Par René Lenzin

Prévoyance professionnelle

Réduction du taux de conversion

Le 7 mars, le Conseil fédéral et la majorité bourgeoise du Parlement ont pris un grand coup sur le nez: 72,7% des votants ont refusé une réduction du taux de conversion dans la prévoyance professionnelle. Ce taux permet de convertir le capital épargné en rente annuelle lors de la retraite. Aujourd'hui, il se monte à 7%, ce qui signifie que pour 100 000 francs de capital, la rente annuelle est de 7000 francs. Actuellement, une réduction de ce taux à 6,8% est déjà en cours. Le Conseil fédéral voulait le réduire à 6,4% afin de prendre en compte l'augmentation de l'espérance de vie et la baisse de rendement du capital. La gauche et les syndicats ont saisi le référendum contre cette réduction et ont pu convaincre presque trois votants sur quatre que cette mesure ne serait pas nécessaire pour l'instant. La proposition a été rejetée dans tous les cantons et le plus clairement dans l'ouest et le sud de la Suisse (voir carte).

Les bases sont jetées pour la recherche sur l'être humain

Pour les deux autres textes soumis à votation, la majorité a en revanche suivi le gouvernement national. Ainsi, 77,2% des votants et tous les cantons se sont prononcés en faveur d'un article constitutionnel qui régleme la recherche sur l'être humain. Par cet article, le législateur veut, d'une part, protéger la dignité et la personnalité humaines et, d'autre part, accorder de la liberté à la recherche. La disposition constitutionnelle doit maintenant être concrétisée dans une loi relative à la recherche sur l'être humain. Reste à savoir si l'entente sera alors aussi large.

Le peuple ne veut rien savoir de l'institution obligatoire d'avocats pour les animaux dans les cantons. Pas moins de 70,5% des votants et tous les cantons ont rejeté l'initiative populaire lancée à ce propos par la Protection Suisse des Animaux. On en reste donc à la loi en vigueur, qui permet aux cantons d'instituer facultativement des avocats pour animaux. Ceux-ci assistent les animaux maltraités dans la procédure pénale de l'administration.

Commentaire: réforme bloquée en matière sociale

Le système suisse des trois piliers en matière de prévoyance vieillesse fait figure de modèle de réussite. Le premier pilier – l'AVS – a des effets marqués au niveau de la répartition et couvre les besoins élémentaires. Dans le deuxième pilier – la prévoyance professionnelle – tous les assurés font fructifier leur propre capital, qui leur garantit le maintien du niveau de vie habituel à la retraite. Le troisième pilier – l'épargne libre nette d'impôts – permet enfin de constituer un pécule supplémentaire pour la retraite. L'épargne forcée au niveau de la prévoyance professionnelle a certes des effets en partie négatifs sur l'économie nationale. Toutefois, dans la mesure où elle garantit déjà aujourd'hui une partie des rentes de demain, elle rend aussi la prévoyance vieillesse plus solide que dans de nombreux autres pays.

Aujourd'hui, la Suisse éprouve cependant des difficultés à adapter ce modèle de réussite à l'évolution de la société. Vu l'augmentation de l'espérance de vie et la diminution du taux de natalité, on peut s'attendre à ce que, tôt ou tard, les rentes tant de l'AVS que de la prévoyance professionnelle ne puissent plus être financées par les cotisations actuelles. En théorie, on sait comment y réagir depuis longtemps: avec des cotisations plus importantes, des rentes moins élevées ou un mélange des deux. En pratique, la politique n'est toutefois pas encore parvenue à présenter une réforme capable d'obtenir la majorité.

En particulier, les tentatives d'apporter des corrections unilatérales en matière de prestations ont échoué. En 2004, une nette majorité du peuple a rejeté la 11^e révision de l'AVS qui voulait supprimer les prestations primaires. Et lors de la votation du 7 mars, une diminution des rentes de la prévoyance professionnelle a subi une défaite encore plus claire. Ces résultats montrent que la population ne veut pas réformer les assurances sociales uniquement via une réduction des prestations. Toutefois, elle ne veut pas non plus le faire exclusivement via un renforcement des prestations. En 2004, le peuple avait refusé une augmentation de la TVA pour l'AVS encore plus nettement que la réduction des prestations. Et en novembre 2008, il a rejeté aussi explicitement une vaste disposition réglementaire relative à la retraite anticipée. Une solution capable d'obtenir la majorité ne peut être trouvée qu'en combinant les corrections relatives aux prestations et les excédents de recettes. L'état de l'AVS et de la prévoyance professionnelle laisse encore le temps à la politique de trouver une telle solution. Mais pas trop tout de même.

RENÉ LENZIN

